

SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES

Séance du 12 Novembre 2020

Question n°6

Appel de fonds 2021

L'an deux mille vingt, le **12 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 28 Octobre 2020.

19 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Maryse GARNICHET, Yves TESTON, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPEAUX, Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Patrick MIESCH, Eric PARROT.

Étaient représentés : Daniel MEUNIER pour Michel GALMICHE, Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN.

Avaient donné procuration : Benoît CORNU à François BRESSON, Luc SENGLER à Eric BOILLETOT, Maxime BELTZUNG à Hervé UHLEN.

Était excusée : Nathalie CASTELEIN

Étaient absents : Alain FESSLER, Serge MARLOT, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMMAIN.

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	24

Vote		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0

Date de Convocation : 28 Octobre 2020

Date d'affichage : 17/11/2020

DELIBERATION

VU la Délibération du 21 Novembre 2019 validant l'Appel de Fonds 2020,

Vu la délibération n°7 du 17 Octobre 2019 validant le passage du seuil de levées annuelles du bac à ordures ménagères à 12 levées par an,

Le Président débute en expliquant le contexte de cet appel de Fonds.

L'appel de fonds annuel est construit sur la base des besoins en dépenses et des recettes potentielles sur une année.

C'est un prévisionnel des dépenses N+1 pour que les différentes comcom puissent facturer les habitants en fonction des montants obtenus par cette simulation qui reste théorique. Le montant est à prendre avec du recul au vu de toutes les inconnues pouvant intervenir en positif comme en négatif sur l'année en cours.

Cet appel de fonds prend en compte les différentes prestations de collecte, de gestion des déchèteries, le traitement des déchets dont le SERTRID et la participation à la dette de ce dernier, les soutiens financiers des éco-organismes ainsi que les différents achats nécessaires pour les collectes ordures ménagères et tri sélectif (sacs, bacs, logiciel de gestion...). Il intègre également les charges de fonctionnement du SMICTOM.

Les charges de fonctionnement du SMICTOM concernent notamment les salaires des agents du SMICTOM, les dépenses de communication, les différents abonnements, les fluides, les actions de prévention de la production des déchets.

Le montant sollicité auprès des communautés de communes, nommé « Appel de fonds » correspond ainsi à la différence entre les charges et les recettes prévisionnelles de l'année sans prendre en compte le besoin en fonds de roulement nécessaire à la gestion quotidienne du SMICTOM.

La part de chaque communauté de communes dans cet appel de fonds annuel, est calculé à partir du nombre et type de bacs à ordures ménagères en place sur chaque périmètre de Comcom et prend également en compte les levées moyennes des bacs à ordures ménagères pour une période de référence.

L'appel de fonds intègre également des régularisations financières pour les communautés de communes, en fonction du réel réalisé sur une période donnée. Ces régularisations financières peuvent être positives ou négatives.

Cet appel de fonds « SMICTOM » aux Communautés de Communes, après validation par le comité syndical, est transmis à chaque communauté de communes.

Chaque Comcom, tout en respectant le règlement de redevance incitative, définit ensuite la grille tarifaire à appliquer à ses habitants pour l'année qui suit. La définition des tarifs à appliquer aux habitants reste encore à ce jour à la discrétion des différentes Comcom.

Ces tarifs doivent automatiquement être votés avant le 1^{er} janvier.

Régularisation aux Comcom sur l'appel de fonds 2020 :

	Appel fonds 2020	Régul 2020
CCRC	1 356 888.40 €	-27 898.25 €
CCD	1 439 899.25 €	-25 175.55 €
CC Vosges Sud	1 816 596.20 €	-6 086.55 €
TOTAUX	4 613 383.85 €	-59 160.35 €

Le passage à 12 levées annuelles au lieu de 6 par semestre impacte les masses facturées 2020 des ComCom. Ainsi les levées supplémentaires au-delà de 12 (sauf producteurs ayant déjà atteint les 12 levées au 1^{er} semestre 2020) seront retrouvées en recettes lors de la campagne de facturation du 1^{er} semestre 2021 réalisés par le SMICTOM pour le compte des Comcom.

Monsieur EHRET poursuit en présentant le bilan de l'année 2020.

Celle-ci restera marquée par la situation sanitaire en lien avec la COVID 19 et les difficultés de plus en plus prégnantes sur les matières recyclées issues des gestes de tri avec un double impact :

- des difficultés pour évacuer les matières vers les filières de valorisation,
- des baisses importantes des valeurs de rachat des matières avec parfois la nécessité d'accepter des valeurs à 0 euro pour permettre les sorties des matières (voir pièce jointe sur le suivi des mercuriales).

Ces faits marquants impactent le SMICTOM dans sa gestion au quotidien par une baisse des recettes, des charges potentiellement plus importantes si les matières ne sortent pas des centres de tri pour recyclage. Cela aura un impact sur les charges et recettes de l'année 2021.

Entre le prévisionnel 2020 et le réalisé 2020, une non dépense d'un montant de **155 774,87 €** est constaté. Cela s'explique par des tonnages moindres en tri en lien avec la COVID et des tonnages qui baissent en déchèteries en lien avec la COVID mais également le travail quotidien réalisé pour que le plus de tonnage possible soit évacué sur les filières REP.

Le réalisé en lien avec les frais de fonctionnement 2020 sera inférieur au projeté de l'ordre de **40 000 €** en lien avec de nombreuses actions et recrutement de services civiques qui n'ont pas pu être mis en œuvre en raison de la crise sanitaire.

Les autres dépenses sont en légères hausses, mais les montants sont retrouvés en recettes car il s'agit de prestations extérieures refacturées à l'euro prêt (bennes gens du voyage, bennes communes...).

Concernant les recettes, malgré les pertes importantes sur la vente des matières recyclées, les différentes actions du SMICTOM permettent de maintenir le niveau de recettes prévues sur l'appel de fonds. Des recettes complémentaires de **10 627.70 €** sont même constatées. Elles s'expliquent par des ventes complémentaires d'acier et d'aluminium.

Il est important de noter que les différents accords pris avec COVED permettent au SMICTOM de sortir les matériaux du centre de tri et donc de garantir le versement du soutien financier de la part de Citeo.

En effet, le soutien de CITEO, principal éco-organisme est fonction des tonnages de matière sortant des centres de tri pour recyclage matière uniquement.

Au global, l'appel de fonds 2020 affiche des non dépenses dues aux efforts de tri des habitants et des actions SMICTOM d'un montant de **164 429.10 €**.

Il est proposé de reporter cette non-dépense en recette pour l'appel de fonds 2021.

Monsieur EHRET présente ensuite l'appel de fonds 2021.

Au niveau des dépenses, hors SMICTOM Mag' et site internet, le montant des actions en prévention est inférieur de 2 250 € par rapport à 2020. 15 000 € sont notamment prévus pour les animations dans les structures locales.

Concernant les frais de fonctionnement au global, les membres de l'exécutif ont décidé de maintenir, pour 2021, ceux-ci à 963 000 € soit un montant identique aux années 2019 et 2020.

A l'identique des années précédentes, les formules de révision des marchés publics (collecte et tri) connaissent une forte hausse augmentant de facto nos dépenses. Vu la crise sanitaire actuelle, il est certain que les indices de révision, au 1er janvier – date légale de révision des marchés – subiront encore une hausse que le SMICTOM devra absorber.

Certains postes de dépenses bénéficieront d'une tva à 5.5% au lieu de 10% à compter du 1er janvier 2021. Une circulaire d'application est attendue pour décembre 2020. Cela permettra d'avoir une lisibilité sur les prestations concernées ou non. Le passage de la TVA de 10 à 5.5 % sur certains postes en lien avec la valorisation des déchets permet un équilibre avec les dépenses supplémentaires en lien avec la hausse des formules de révision, les hausses de certaines filières.

Concernant le SERTRID, les tarifs 2021 ne sont pas encore connus. Il est donc décidé de prendre en compte une hausse probable des tarifs du SERTRID pour 2021.

Il est à noter qu'en parallèle, la TGAP sur l'incinération passe de 12 à 17 € / tonnes HT. Cela représente pour le SMICTOM des dépenses supplémentaires sur lesquelles nous ne pouvons agir de l'ordre de 37 400 €.

Cette TGAP va continuer d'augmenter annuellement.

Il est à noter une augmentation de 100 % du tarif de maintenance du logiciel de gestion des redevances incitatives. Cette augmentation n'a pas été répercutée dans le montage de l'appel de fonds présenté.

En raison de ces différents aléas, pour des tonnages prévisionnels identiques à 2020, les prévisions de dépenses augmentent d'environ 75 000 €. L'augmentation des dépenses aurait pu être plus importante mais elles sont limitées grâce à la baisse du taux de tva sur certaines dépenses.

Pour ce qui est des recettes, la crise sanitaire ainsi que la crise sur les matériaux recyclés vont impacter fortement les recettes extérieures.

Ainsi, les prix de rachat des matériaux passent quasiment tous à 0 ou alors au seuil minimal.

Le verre, qui jusqu'ici n'était pas impacté, est aujourd'hui dans une situation de surstock. Cela implique une baisse des tarifs de rachat avec effet rétroactif au 1^{er} Juillet 2020. Ainsi, à compter du 1^{er} Juillet 2020, le verre passe d'un prix de rachat de 23,97 € / tonne à un tarif de 13,21 € / tonne.

La perte financière pour le SMICTOM sera donc conséquence si la baisse des tarifs de rachat du verre se poursuit.

Pour les soutiens des éco-organismes, les soutiens devraient se maintenir sauf sur le soutien « Citeo – papier » en raison de la baisse de la présence du papier dans les sacs de tri. Ainsi, les recettes, seraient inférieures de l'ordre de 30 000 € par apport à l'appel de fonds 2020 en lien avec l'absence de rachat des matières recyclées sauf les bouteilles.

Au final, avec la reprise des non dépenses 2020, le montant de l'appel de fonds 2021 auprès des 3 CC serait de **4 594 476,60 €**.

Avec les levées moyennes prises pour les calculs maintenus à l'identique par rapport à l'appel de fonds 2020 et sans modification de la grille tarifaire de calcul du SMICTOM, le montant à percevoir auprès des CC seraient de **4 587 782,20 €** :

Bacs en place au 14 septembre 2020

	120L(1)	120L	180L	240L	360L	770L	TOTAL
TOTAUX	4876	6671	4583	974	233	275	17612

TARIFS POUR APPEL DE FONDS 2021

	120L(1)	120L	180L	240L	360L	770L
Usager	101.75	101.75	101.75	101.75	101.75	101.75
Volume	16.15	77.5	98	132	255	620
Part variable	4.55	4.9	6.5	7.55	9.6	20
Nb levées prise en cpte	12	12	12	15	28	37

MONTANT PERCUS 2021 (nombre de levées variable suivant la taille de bac)

	120L(1pers)	120L	180L	240L	360L	770L	TOTAUX
Part usager	1 792 021.00						1 792 021.00
Part volume	78 747.40	517 002.50	449 134.00	128 568.00	59 415.00	170 500.00	1 403 366.90
Part variable	266 229.60	392 254.80	357 474.00	110 305.50	62 630.40	203 500.00	1 392 394.30
Nb levées prise en cpte	12	12	12	15	28	37	
MONTANT TOTAL							4 587 782.20

Aussi, par rapport au besoin, il manquerait la somme de 6 694.40 €.

Ce manque d'environ 7 000 € sera absorbé par le SMICTOM sans répercussion sur les Communautés de Communes.

Malgré les différentes augmentations et les pertes de recettes attendues pour 2021, grâce à la gestion rigoureuse des dépenses et recettes, grâce au report des non dépenses 2020 de près de 165 000 €, le SMICTOM est en mesure de proposer un appel de fonds 2021 sans augmentation aux Communautés de Communes.

Sur la base de ces éléments, il est proposé l'appel de fonds 2021 suivant :

	Appel fonds 2020	Régul 2020	Appel de fonds reels 2020 (avec régul)
CCRC	1 356 888.40 €	-27 898.25 €	1 328 990.15 €
CCD	1 439 899.25 €	-25 175.55 €	1 414 723.70 €
CC Vosges Sud	1 816 596.20 €	-6 086.55 €	1 810 509.65 €
TOTAUX	4 613 383.85 €	-59 160.35 €	4 554 223.50 €

	Appel fonds 2020	Appel fonds 2021	Différence 2020 / 2021
CCRC	1 356 888.40 €	1 348 299.60 €	-8 588.80 €
CCD	1 439 899.25 €	1 426 865.85 €	-13 033.40 €
CC Vosges Sud	1 816 596.20 €	1 812 616.75 €	-3 979.45 €
TOTAUX	4 613 383.85 €	4 587 782.20 €	-25 601.65 €

Il est même à noter une légère diminution de l'appel de fonds pour chacune des Communautés de Communes en 2021 par rapport à 2020, hors remboursement de la régularisation sur l'appel de fonds 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de valider l'appel de fonds tel que détaillé ci-après :

	Appels de Fonds 2021
CCRC	1 348 299.60 €
CCD	1 426 865.85 €
CC Vosges du Sud	1 812 616.75 €
TOTAL	4 587 782.20 €

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président

Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 23/11/2020 et de la publication le 27/11/2020